

Question de la commission à M^{me} Marie-Michèle Poisson, envoyé le 10 juillet 2003.

➤ **Les événements de financement**

1. Quels sont, d'après-vous, les critères qui devraient guider l'autorisation d'événements de financement ou d'autres événements sur le site du CTPJ ?

Réponse de M^{me} Marie-Michelle Poisson (14 juillet 2003)

Question: Quels sont les critères qui devraient guider l'autorisation d'événements de financement ou d'autres événements sur le site du CTPJ.

1) Ne jamais autoriser l'aménagement susceptible de recevoir la "zone 3" dans le territoire du parc Jarry

Cette "zone 3" constitue un dangereux précédent car **jamais**, depuis que Tennis Canada occupe le CTPJ, des **terrains supplémentaires situés à l'extérieur du droit superficiaire** de Tennis Canada n'ont été **utilisés pour les fins du tournoi**.

Autoriser l'aménagement de la zone 3 est très dangereux car cela crée non seulement une avancée inédite de Tennis Canada dans le parc mais cela crée une opportunité indéniable d'offrir cet espace pour l'organisation conjointe par la Ville et Tennis Canada, d'événements bénéfiques ou autres étant donné que le terrain serait aménagé pour ce faire et qu'une clôture plus ou moins amovible serait déjà disponible, entreposée pas loin, prête à servir... Vouloir par la suite essayer d'encadrer par des critères les activités qui pourraient ensuite avoir lieu dans cette "zone 3" serait, de fait, dérisoire, vain inutile.

Le pire serait déjà fait.

2) Ne jamais organiser d'événement de financement ou autres événements sur la Place Publique.

En vertu de l'entente initiale, la Place Publique doit être libre d'accès en tout temps sauf lors des internationaux de Tennis où il était initialement prévu que cette place serait clôturée 24 heures avant et 24 heures après le tournoi pour permettre le montage et démontage sécuritaire des équipements.

La prochaine entente doit reconfirmer ce principe quitte à définir un temps de montage et démontage plus réaliste quoique non abusif (à mon avis 2 semaines pour monter et 1 semaine pour démonter suffisent si Tennis Canada y met **le personnel** (\$) et la volonté). De plus des sanctions pénales doivent être incluses dans le contrat pour faire respecter ces délais et aussi la remise en état du terrain.

Rappelons que la Place Publique n'aurait jamais dû être enclose et que **Tennis Canada n'a jamais été officiellement autorisé à la louer de la sorte à des tiers**. (En tout cas aucun document en ce sens n'a été déposé devant les commissaires des deux séries

d'audiences... à moins que je ne me trompe?) Je suis pour ma part convaincue que le contentieux de la Ville de Montréal pourrait engager des poursuites contre Tennis Canada pour usage illégal et abusif du bien public; je prétends qu'ils ont loué avec profit un bien qui ne leur appartenait pas et que les usagers du parc ont été lésés. (Un citoyen, maître Réjean Paul Forget, a entrepris des démarches en ce sens pour découvrir avec stupeur que la Ville de Montréal mettait le contentieux au service de Tennis Canada contre le citoyen?!! Le citoyen a depuis abandonné sa cause qui aurait été trop coûteuse pour un seul individu...)

Cette Place Publique n'aurait d'ailleurs jamais dû être incluse dans le droit superficiaire de Tennis Canada à l'origine. La Ville aurait dû demeurer maître d'œuvre de cette portion du parc Jarry et ne jamais s'en départir. Ainsi, Tennis Canada aurait eu à formuler des demandes spéciales à chaque année pour louer cette Place Publique pour son tournoi et la Ville aurait été en meilleure position de négociation pour faire respecter les clauses **d'un bail en bon et due forme** ainsi que les **critères d'encadrement qui ont déjà été définis pour l'ensemble du parc Jarry**.

La Ville pourrait certainement reprendre la gestion pleine et entière de ce site en alléguant le non respect par Tennis Canada du contrat d'origine et ce au nom de la population Montréalaise.

Tennis Canada peut se contenter de louer le Stade Principal ou le Court no.1 pour y tenir ses événements de financement.

Tennis Canada doit trouver d'autres sources de financement que la location de la Place Publique dont l'usage revient de plein droit, en dehors des tournois de Tennis, aux usagers du parc Jarry. **Laisser l'usage de cette place à la discrétion de Tennis Canada, est en fait une autre subvention publique déguisée.** La valeur d'usage de cette place a été détournée au profit de Tennis Canada sans que les usagers n'aient pu obtenir quelque compensation. Au contraire, non seulement les usagers du parc souffrent d'une perte d'accès à cette place mais ils doivent subir les nuisances (bruits, musique, achalandage, odeurs de déchets et de nourritures, etc.) générés par les événements spéciaux qui s'y tiennent. Les usagers assument donc un double coût. Rien de tout cela n'était prévisible lors des aménagements de 95. Les usagers du parc et les résidents n'auraient sans doute pas approuvé le projet à l'époque si tous ces impacts avaient été expliqués.

Les usagers du parc et les résidents ont assez donné. Tennis Canada doit vraiment chercher ailleurs d'autres donateurs, d'autres sources de financement et de préférence parmi les amateurs de Tennis et non pas auprès de l'ensemble de la population Montréalaise qui n'est pas particulièrement entichée de ce sport...

3) Exiger d'abord et avant tout la cohérence et l'équité

Lorsque des événements de financement ont lieu dans l'un ou l'autre des stades, ce serait la moindre des choses que les organisateurs respectent et soient rigoureusement tenus de

respecter, comme tout le monde, **les règlements municipaux** (notamment quant au bruit et aux heures de fréquentation du parc...) et qu'ils respectent et soient tenus de respecter exactement les mêmes **critères** que **pour tout événement spécial organisé dans le territoire du parc Jarry**.

Pour l'heure, Tennis Canada bénéficie d'un système de deux poids deux mesures.

Les plaintes concernant le bruit excessif ne sont pas enregistrées par la police qui, systématiquement, prétexte qu'on ne peut rien y faire puisque cela se passe "chez" Tennis Canada. Ce qui est une interprétation erronée du règlement municipal qui dit essentiellement qu'en tout temps du jour et de la nuit un citoyen peut demander à la police d'intervenir en cas de bruit excessif. Mais il semble que Tennis Canada jouit d'une mesure d'exception.

Un exemple parmi tant d'autre; lors de la Latinofest qui a eu lieu le mois de juin dernier, M. Philippe Trolliet, usager quotidien du parc, jugeant le bruit infernal dans le parc Jarry, se dirige au poste de police pour se plaindre et on lui a dit ne pouvoir rien faire.... Et sa plainte n'a pas été enregistrée. (Philippe Trolliet 272-7708)

Il est à signaler que l'Arrondissement Villeray/St-Michel/Parc-Extension n'autorise à peu près plus de telles fêtes "ethniques" dans le territoire du parc parce que les usagers du parc ainsi que les résidents du secteur se plaignent trop du bruit.

Deux poids, deux mesures...

Cette problématique a d'ailleurs été signalée par M. Pierre Morin lui-même lors de la première série d'audiences publiques (lire extrait de la séance d 25 février, lignes 2320 à 2355). Cette réponse de M. Morin se situe dans le contexte d'une discussion sur les nuisances et le bruit soulevés par Mme Brigitte Bouverette (séance du 25 février, lignes 2200 et suivantes) et qui résume assez bien la problématique de l'encadrement des événements spéciaux.

Mais pour revenir à votre question principale, **il existe donc des critères d'encadrement qui ont été définis par l'arrondissement pour les événements spéciaux qui se tiennent dans le territoire du parc Jarry**. Ces critères n'ont cependant jamais été rendus publics alors qu'ils existent bel et bien puisqu'ils sont de temps à autre invoqués lors des assemblées du conseil d'arrondissement pour justifier un refus de permis ou des conditions strictes aux organisateurs d'événements communautaires. Ces critères auraient dû être déposés devant les commissaires. Messieurs Morin et Landreville, du service des loisirs et des sports les connaissent très bien et les ont évoqués à maintes reprises (voir aussi séance du 26 février, lignes 2755 à 2770 et surtout les questions de la Commissaire Jocelyne Beaudet à M. Landreville, séance du 25 février, lignes 1800 à 1950).

Sans connaître la teneur exacte de ces critères, je crois qu'ils constituent déjà une bonne partie de la réponse à votre question car en toute logique, ce qui n'est pas tolérable dans le parc Jarry ne l'est certainement pas plus de l'autre côté de la clôture. Le CTPJ est

considéré comme un voisin, certes, mais, à la différence d'un voisin résidentiel, il n'y a même pas de mur pour atténuer les impacts de bruits, d'odeurs, ou d'achalandage. Le CTPJ n'est pas exactement le parc Jarry mais nous partageons étroitement le même espace vital car l'un est le prolongement de l'autre... l'un est inclus dans l'autre... l'un est l'autre. Le CTPJ et le parc Jarry ont en commun des parkings, des servitudes d'accès, des équipements sportifs... Donc, en toute logique, les critères qui ont été définis et appliqués avec une certaine fermeté pour le territoire du parc Jarry doivent s'appliquer de la même façon pour le voisin afin que cesse la politique du deux poids deux mesures.

Une autre source d'inspiration féconde pour l'établissement de critères d'encadrement serait de référer aux propositions finales du **Sommet de Montréal** notamment en ce qui concerne le chantier 2.3 qui porte sur la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel du réseau des Grands Parcs. Le parc Jarry est un Grand Parc et tous les principes concernant la promotion du réseau des grands parcs, la protection du domaine foncier, la renaturalisation, les infrastructures, l'accessibilité et la promotion des activités de plein air s'appliquent de manière cohérente et conséquente sans que les citoyens ne soient obligés de faire d'interventions spéciales.

Atelier 2.1 : La gestion intégrée de l'environnement

Atelier 2.2 : Une vision intégrée pour un développement urbain durable

Atelier 2.4 : La protection et la mise en valeur du patrimoine bâti et culturel; le développement d'une approche d'aménagement urbain de qualité

Atelier 3.1 : Un environnement urbain sécuritaire

Atelier 3.2 : Le développement des services de proximité

Atelier 3.3 : L'amélioration et le développement de l'habitation

Atelier 3.4 : La lutte à la pauvreté

Atelier 3.5 : L'équité, l'accessibilité et la diversité

Atelier 4.1, 4.2 et 4.4 : La représentation des citoyens et les mécanismes de consultation et de participation

Atelier 4.3 : Le soutien à la vie de la communauté

Autrement dit, la Ville de Montréal possède déjà quantité de **règlements municipaux**, de **politiques d'arrondissement** et de **principes émanant du Sommet de Montréal** pour établir un encadrement adéquat des activités de Tennis Canada. Si, en plus, la Ville de Montréal s'avisait de **faire respecter intégralement les ententes convenues** avec le superficiaire, ce serait parfait. On n'a donc pas besoin de réinventer la roue!

J'espère avoir répondu adéquatement à votre question. Si jamais certains aspects vous semblent encore incomplets, n'hésitez pas à me contacter.

Merci,

Marie-Michelle Poisson